

CONVOCACTION

Date : 28 mai 2024

Affichée le : 28 mai 2024

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 25
Votants : 35
Pouvoirs : 10
Absent : 4

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme FAZAL
M. PERRIN
Mme SAKHO
Mme SOW
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme HAMADOUC, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Mariline DUHIN

8 Modification des statuts de l'ACSO - Transfert de la compétence pilotage et gestion de Carrefour de Femmes

■ Rapport de présentation :

Jessica ELONGUERT, Conseillère Municipale

En 2022, l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a initié le projet « Carrefour de Femmes », un projet innovant dédié aux femmes et jeunes femmes des onze communes du territoire.

Ce projet « Carrefour de Femmes » s'inscrit dans le cadre des engagements de l'ACSO en matière de cohésion sociale, et à la suite d'actions déjà engagées en soutien aux femmes notamment dans le domaine de la lutte contre les violences intrafamiliales. Il s'inscrit dans le cadre des enjeux prioritaires de la politique de la ville.

Le projet Carrefour de Femmes vise deux objectifs :

- Être le lieu ressources pour toutes les femmes et les jeunes femmes du territoire. Une structure chaleureuse dans lequel elles pourront bénéficier d'un accueil individuel ou collectif.
- Être le lieu ressources pour les partenaires et acteur.ices de l'égalité femmes / hommes du territoire. Un équipement dans lequel les partenaires pourront réaliser leurs actions, mutualiser les projets et innover en matière d'égalité.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, l'ACSO a fait l'acquisition d'un local, au premier semestre 2023, situé dans le centre-ville. L'emplacement de l'équipement est accessible et connu du public. établissements scolaires et services publics partenaires.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240606-08_DEL_CM030624-DE

En 2024, une nouvelle étape va être franchie avec d'importants travaux de rénovation et l'aménagement intérieur de ce local. L'inauguration du lieu est prévue pour autonome 2024.

Ainsi, depuis sa création, l'agglomération Creil Sud Oise porte et pilote le projet Carrefour de Femmes.

Afin d'acter que la gestion de ce futur service qui relève de l'ACSO, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire au titre des compétences facultatives supplémentaires de l'agglomération le pilotage et gestion du service Carrefour de femmes.

Lorsque les missions réalisées par le service Carrefour de femmes auront un lien avec les compétences exercées par d'autres collectivités (santé, social...), les collectivités concernées seront associées.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 permettant aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de transférer à tout moment, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération n°24C070 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), en date du 28 mars 2024, et transmise au contrôle de légalité le 04 avril 2024, modifiant les statuts de l'établissement en intégrant, au titre des compétences facultatives supplémentaires, la compétence suivante : pilotage et gestion du service Carrefour de femmes,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 21 mai 2024,

Considérant que l'ACSO est en charge des compétences « politique de la ville », ainsi que « formation et insertion »,

Considérant que l'ACSO travaille, en lien avec les communes membres, d'autres collectivités et des associations partenaires, sur la création d'un service public dédié aux femmes et aux jeunes femmes des 11 communes du territoire. Ce service se donne pour ambition de faciliter l'émancipation des femmes, de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce projet de service public s'intitule « Carrefour de femmes »,

Considérant qu'afin d'acter que la gestion de ce futur service relève de l'ACSO, il est proposé de l'inscrire au titre des compétences facultatives supplémentaires de l'agglomération,

Considérant que toute modification des statuts doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle qui s'applique à l'adoption des statuts initiaux (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification des statuts doit, comme les statuts initiaux, être approuvée par le préfet dont l'arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la modification des statuts proposée par l'ACSO consistant à intégrer, au titre des compétences facultatives supplémentaires de l'intercommunalité, la compétence suivante :

- **Pilotage et gestion du service Carrefour de femmes.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREIL, le **06 JUIN 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240606-08_DEL_CM030624-DE

S²LOW

Mme Marie-Monique BOUTIN

La secrétaire de séance